

du plutonium. L'uranium appauvri n'est pas produit au Canada, mais on en achète des États-Unis pour le transformer ici en produits industriels. Il est ensuite exporté aux États-Unis sans être visé par la règle canadienne de «non-fongibilité» selon laquelle le matériau canadien lui-même, et non une quantité équivalente d'uranium appartenant au client, doit être assujéti aux garanties stipulant qu'il n'entrera pas dans la fabrication d'explosifs. Autrement dit, on ne peut théoriquement pas affirmer que de l'uranium appauvri fabriqué au Canada n'est pas utilisé dans l'arsenal nucléaire américain. Cependant, rétorquent les fonctionnaires et industriels canadiens, ce produit est abondant et peu coûteux, et l'on voit mal pourquoi les Américains utiliseraient de l'uranium appauvri transformé au Canada pour leur arsenal nucléaire.

Pour combattre la prolifération, d'autres mesures de restriction de l'offre de produits à usage nucléaire ont été récemment proposées. Le Canada a soutenu l'initiative américaine présentée dans le GLF et visant à établir une liste de produits bivalents (utilisations nucléaires et non nucléaires) pour le transfert desquels on devrait obtenir une licence d'exportation. La liste comprendrait certains types d'ordinateurs, des robots et d'autres équipements employés pour produire de l'électricité d'origine nucléaire et de l'eau lourde. Le Groupe des Sept a appuyé cette proposition au sommet de Londres, en juillet 1991. On ne sait pas encore, cependant, si cette liste sera administrée par le GLF ou par l'AIEA.

La réglementation des ventes d'armes

Les initiatives diplomatiques du Canada au cours du conflit avec l'Irak en février 1991 et l'adoption récente du projet de loi C-6 ont stimulé le débat sur les critères employés pour élaborer la politique canadienne sur la vente d'armes et pour l'administrer. Les audiences du comité législatif «E» qui a étudié la question en juin 1991 ont mis en lumière une gamme de points de vue.¹⁰

On retiendra tout d'abord des interventions des députés et des témoins que la population canadienne semble approuver les quatre grands principes énoncés par le Cabinet sur les ventes d'armes. Toutefois, beaucoup soupçonnent que leur application ne va pas assez loin. M. John Lamb, du Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, croit que la politique du Canada sur les ventes d'armes a dérivé depuis les années 1970. Il estime que le Canada vend trop facilement à des pays du tiers-monde dont la situation stratégique est instable ou qui ne respectent pas les droits de la personne. Il a cité comme exemple la vente de véhicules blindés légers à l'Arabie saoudite.

Deux mesures pourraient forcer le gouvernement à suivre rigoureusement la politique d'exportation d'armes : l'inclusion des directives sur la vente d'armes dans la législation canadienne, et la participation du Parlement aux décisions visant l'exportation d'armes, au moins en ce qui concerne

l'élaboration des listes de pays vers lesquels il est interdit d'exporter. Le gouvernement canadien, par la voix du ministre du Commerce, M. Michael Wilson, s'oppose à ces réformes. Il a fait valoir que l'intervention du Parlement dans le processus paralyserait l'application de la politique; en outre, elle ne serait pas nécessaire parce que les exportations d'armes sont surveillées de très près par le Cabinet.

La transparence et l'obligation de rendre compte sont au centre des débats sur la politique des ventes d'armes. Dans une certaine mesure, les politiques gouvernementales récentes abordent ces considérations. Cette année, le gouvernement a publié un premier rapport annuel sur les ventes d'armes au pays. En plus, le Canada adhèrera au registre international des ventes d'armes, programme approuvé en 1991 par le G-7 au sommet de Londres. Cependant, il y a encore des sujets d'insatisfaction. En particulier, le Cabinet est toujours le seul à pouvoir établir et appliquer la politique sur la vente d'armes. Par ailleurs, les ventes vers les États-Unis ne sont pas déclarées, et aucun permis d'exportation n'est nécessaire pour réaliser de tels échanges.

Dans son livre intitulé *Arms Canada*¹¹, M. Ernie Regehr, de «Projet Ploughshares», a proposé de rendre la politique d'exportation d'armes directive plutôt que simplement restrictive. Autrement dit, au lieu de restreindre l'exportation vers certains pays en fonction de critères comme la participation du client à un conflit, le Canada devrait s'inspirer de raisons politiques et morales pour décider à quels pays il autorisera la vente d'armes. Le pays passerait ainsi d'une définition négative à une définition positive des destinataires de ses exportations. De plus, les ventes d'armes ne devraient se faire que de gouvernement à gouvernement, dans le cadre d'accords officiels étudiés dans des débats publics. M. Regehr affirme aussi que les biens militaires devraient être définis en fonction de leur destination (les forces armées) plutôt que de leur nature. En cela, il dénonce la distinction faite entre ventes d'armes et ventes d'articles non militaires destinés aux forces armées, car beaucoup de produits, comme les camions ou les radios exportés par le Canada, ne sont pas des armes mais sont essentiels à la conduite de la guerre moderne. M. Regehr croit aussi que le Canada devrait exiger une garantie sur l'utilisation finale dans toutes ses transactions, y compris celles visant des composantes d'armes. Enfin, il favorise l'élaboration par le Parlement de la liste de clients acceptables pour le Canada.

Beaucoup d'intervenants au sein de l'industrie et du gouvernement s'opposent à ces idées. Ils estiment que les accords de gouvernement à gouvernement, les clauses de non-retransfert et la divulgation des contrats seraient néfastes à une industrie qui emploie des milliers de personnes et qui est importante pour la sécurité nationale. S'il fallait demander une autorisation à l'égard de tous les biens destinés aux forces armées, la liste des permis à accorder n'en finirait plus, et l'on créerait des situations ridicules. L'obligation de conclure des ententes gouvernementales et un contrôle parlementaire serré réduiraient la souplesse dont le